

Contrat de prêt d'oeuvres Artothèque de Bourogne

Adhésion valable jusqu'au Contrat Valable du : Au :

Ce contrat est valable pour les particuliers, les collectivités, les associations, les établissements scolaires.

Entre: Le responsable de Bourogne agissant en qualité et pour le compte ci-après :
ARTOTHEQUE de BOUROGNE

Et : M déclarant sur l'honneur être domicilié à:
Rue téléphone: agissant pour son compte
personnel ou représentant une association, une collectivité ou autres et désigné ci-après par le terme
l'emprunteur.

ARTICLE 1 : L'artothèque de Bourogne met à disposition de l'emprunteur, qui accepte les conditions générales et particulièrement des prêts, (lithographies)

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est consentie à compter du:
jusqu'au inclus,

étant entendu qu'à compter du lendemain de cette dernière date, l'emprunteur devra à l'Artothèque de Bourogne les pénalités prévues par l'article 2/3 du règlement annexé, soit, à titre indicatif pour la première quinzaine de retard la somme de 25 € sur les bases des tarifs actuels.

ARTICLE 3: Pour la période normale de prêt prévue dans l'article précédent une redevance de mise à disposition, d'un montant de : sera encaissée préalablement auprès de l'emprunteur par les personnes responsables de l'Artothèque de Bourogne.

ARTICLE: 4: Conformément à l'article 3/2 du règlement, l'artothèque de Bourogne signale à l'emprunteur les défauts ou altérations suivantes de l'oeuvre:

ARTICLE:5: Conformément à l'article 3/2 du règlement, l'emprunteur signale à l'artothèque de Bourogne, les défauts ou altérations suivantes de l'oeuvre:

ARTICLE:6: L'emprunteur s'engage à ne pas faire de duplications des oeuvres qui lui seront confiées

Fait à Bourogne en deux exemplaires identiques, le:

LE RESPONSABLE

L'EMPRUNTEUR